



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL**

**ARRÊTÉ N° 209/2023
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE
DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 4 avril 2022 relative à la création et composition du Comité social territorial et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections pour le renouvellement général des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats des élections des représentants du personnel au comité social territorial du Conseil départemental du Cher ce même jour ;

Considérant que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires de la collectivité a été fixé à 3 ainsi que le nombre de représentants suppléants ;

Considérant que chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient au comité ;

Considérant que l'organisation syndicale SNUTER 18-FSU a obtenu 3 sièges au Comité Social Territorial, que l'organisation syndicale CGT a obtenu 1 siège au Comité Social Territorial et que la liste commune CFDT/FO/UNSA a obtenu 1 siège au Comité Social Territorial ;

Considérant que chaque titulaire a deux suppléants désignés librement ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230315-209-2023-AI
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

- ARRETE -

Article 1^{er} : la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est établie comme suit :

• **Représentants de la collectivité :**

Titulaires	Suppléants
1 ^{er} titulaire : - Mme Catherine REBOTTARO	Suppléant : - M. Richard BOUDET
2 ^{ème} titulaire : - M. Fabrice CHOLLET	Suppléante : - Mme Marie-Line CIRRE
3 ^{ème} titulaire : - M. Christian GATTEFIN	Suppléante : - Mme Sophie BERTRAND

• **Représentants du personnel :**

- Pour le syndicat SNUTER18-FSU :

Titulaires	Suppléants
- Mme Gaëlle CHOLLET	- Mme Mathilde LAFON
- M. Philippe LACORNE	- M. Nicolas CARBOULEC
- Mme Françoise HUGUENY	- M. Denis LESCALE
	- M. Antony DEROCHE
	- Mme Cathy BARATIN
	- M. Jérôme MATHIAU

- Pour le syndicat CGT :

Titulaire	Suppléants
- M. Christian GEORGES	- M. Alexandre STIRER-CHOUBRAC
	- Mme Sabine JOUANIN

- Pour la liste commune CFDT/FO/UNSA :

Titulaire	Suppléants
- M. Fabien GUYON	- Mme Pascale BECUAU
	- Mme Catherine DORME

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine REBOTTARO, Conseillère départementale, Présidente du Comité social territorial, peut se faire remplacer par n'importe quel membre titulaire ou suppléant de la collectivité, désigné par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1^{ère} mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

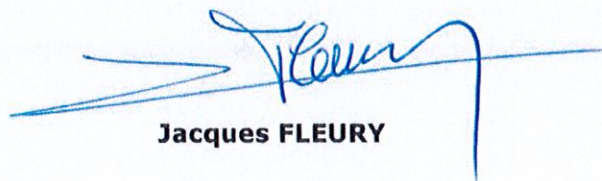
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BOURGES, le

15 MARS 2023

Le Président,



Jacques FLEURY

Acte déposé à la Préfecture du Cher le :

15 MARS 2023

Acte publié le : 17 MAR. 2023

Affiché le : 16 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230315-209-2023-A1
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023